



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Du 8 avril 2025

Chers résidents et propriétaires de Grand Village,
Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de l'ASGV, qui aura lieu
à la salle Chipping SODBURY à Cesson, rue Aimé Césaire
le mardi 8 avril 2025 à partir de 20H00.

Au cas où vous ne pourriez pas participer personnellement à cette assemblée, vous trouverez un pouvoir en annexe afin de vous faire représenter.

Le verre de l'Amitié sera servi durant l'émargement.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale serait convoquée dans un délai de 30 jours maximum, sans condition de quorum, conformément aux statuts (art 9.10 page 46).

Ordre du jour

Pour chaque point abordé nécessitant un vote, celui-ci sera fait dans la continuité, et avant de passer au point suivant.

1. Approbation à main levée du Procès-Verbal de l'Assemblée du 24 avril 2024.
2. Rapport de la Présidente.
3. Rapports d'activités du Conseil Syndical pour 2024.
4. Information sur la possibilité de mensualisation des versements de charges
5. Rapports financiers

Votes :

Vote 1^{ère} résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2024 et quitus au Conseil Syndical.

Vote 2^{ème} résolution : Affectation du résultat négatif de l'exercice 2024 en reprise au bilan sur les capitaux propres.

Vote 3^{ème} résolution : Sanctuarisation de la réserve financière

Vote 4^{ème} résolution : Approbation des budgets prévisionnels 2025 et 2026

Vote 5^{ème} résolution : Election des membres du conseil syndical.

Vote 6^{ème} résolution : Demande à la ville de Vert-Saint-Denis de fermer la servitude de passage entre la rue du Clos du Louvre et la rue de Jouarre (escalier).

6. Questions diverses

Liste des pièces jointes

Annexe 1 : Formulaire de questions diverses

Annexe 2 : Appel à candidature

Annexe 3 : Pouvoir nominatif

Annexe 4 : Balance des comptes (propriétaires débiteurs et créditeurs au 31/12/2024)

Annexe 5 : Mandat de prélèvement SEPA pour mensualisation

1. Approbation à main levée du Procès-Verbal de l'Assemblée du 24 avril 2024.

Il est consultable sur le site : www.asl-grandvillage.fr et au local de l'ASGV.

2. Rapport de la Présidente pour 2024 et Orientations pour 2025

Grand Village, une unité architecturale :

Chacun pourrait se poser la question pourquoi avoir choisi de s'installer à Grand Village ? Est-ce pour la maison seule avec son aménagement, la proximité de la gare ou la séduction exercée par l'harmonie de Grand Village avec ses espaces plantés d'arbres, son ru, bref en un mot pour le charme du cadre de vie.

Alors pourquoi, une fois propriétaire, faire fi de cette unité, la moitié de l'attrait de nos maisons disparaîtrait et leur valeur marchande diminuerait d'autant. Soyons certains que la valeur de nos maisons ne résistera que par l'harmonie de l'ensemble et le degré de maintenance de l'aspect extérieur. Chacun d'entre nous, en est responsable et pour cela il est important de respecter le règlement de Grand Village même si nous le ressentons parfois comme une contrainte. C'est pourquoi, cette année, nous nous sommes fixé deux objectifs importants :

- que toutes nos maisons possèdent tous leurs volets
- que tous nos jardins présentent une véritable haie végétale extérieure donnant sur nos espaces communs.

Nous nous mettons en relation directe avec les propriétaires qui ne respectent pas ces points du règlement avant toute procédure officielle. Il en va de la valeur de chacune de nos maisons et du respect de ses voisins.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'on ne doit pas stationner son véhicule en dehors des emplacements réservés à cet usage (ni sur les espaces verts, ni sur la chaussée car cela gêne le passage des camions d'enlèvement des déchets et les contraint à rouler sur les espaces verts)

L'année écoulée en quelques phrases :

Nous ne regrettons pas le choix que nous avons fait de L'ESAT APM de Melun. Un rapport de confiance a été établi avec les responsables. Je profite de cette tribune pour rappeler que le personnel de L'ESAT n'est pas là pour répondre à vos sollicitations comme ramasser les déjections canines. Si vous avez une demande il est impératif de l'adresser au Bureau. J'ai bien conscience que nous ne sommes pas toujours rapides pour vous répondre mais je vous rappelle que nous sommes bénévoles. Nous avons besoin de votre soutien, de votre bienveillance pour continuer, car parfois notre motivation peut être fragilisée. Par ailleurs, plusieurs départs cette année du Conseil Syndical vous offrent une occasion pour nous rejoindre.

Encore une fois, tout au long de l'année nous avons renouvelé les moments conviviaux comme le partage de la galette, la chasse aux œufs. Nous y avons ajouté le vide garage et la distribution des bulbes de printemps. Ces moments, nous permettent de vous rencontrer, d'échanger. Ils sont importants pour créer du lien.

Je remercie ici tous les membres du bureau, les délégués de rues qui donnent de leur temps pour que Grand Village garde sa spécificité.

Je remercie également chaleureusement notre secrétaire Sylvie Coupard notre pilier au sein du bureau.

3. Rapports d'activité du Conseil Syndical pour 2024

A. URBANISME (Alain Hibert)

A.1 Constitution des dossiers fournis aux notaires en vue de la réalisation d'actes de vente :

Nous avons constitué de février 2024 à février 2025 un ensemble de 13 dossiers ce qui représente un renouvellement de nos résidents pour environ 3,5 % en 12 mois, un peu plus élevé que les années précédentes.

La plupart de ces 13 dossiers comportaient hélas un état de non-conformité du bien vendu.

A.2 Suivi des programmes des travaux d'entretien des voiries à la charge des mairies et de l'assainissement et de l'éclairage public à la charge de Grand Paris Sud.

Nos demandes formulées à Vert-Saint-Denis auprès des techniciens et des élus ont été suivies d'effets :

- confirmation de la zone 30 et instauration de zones de partage dans toutes les rues qui ne disposent pas de trottoir et qui sont donc dorénavant limitées à 20 km/h.
- instauration d'une zone bleue sur le parking du centre commercial pour éviter le stationnement de longue durée de véhicules au détriment de la clientèle des commerces.
- ajout de 2 places de stationnement rue d'Ozoir la Ferrière
- réparations de chaussée réalisées à l'occasion des travaux de réfection de l'éclairage public.
- passages de la police municipale avec un radar pour s'assurer du respect des arrêtés municipaux sur la vitesse.
- matérialisation d'un passage piéton en peinture blanche pour sécuriser la liaison entre l'escalier venant de la rue du Clos du Louvre et le trottoir de la rue d'Ormesson et inciter les véhicules à ralentir dans le virage entre la rue d'Ormesson et la rue de Jouarre.

A.3 Suivi des demandes de travaux effectuées par les résidents.

Huit demandes d'autorisation pour un projet de modification ont été présentées par des résidents auprès de l'ASGV en 2024, cinq ont obtenu un avis favorable.

Les avis du Comité Syndical s'appuient sur le règlement de Grand Village, mais aussi sur la réglementation concernant les potentielles nuisances.

Rappelons que pour tous les travaux qui modifient l'aspect extérieur des maisons, l'accord de l'ASGV préalable et le dépôt ensuite d'une déclaration de travaux (voire d'une demande de permis de construire selon les cas) en mairie, sont obligatoires.

Nous regrettons vivement que tous les travaux modificatifs réalisés n'aient pas systématiquement fait l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'ASGV avant la passation de la commande.

Il nous semble toujours utile de répéter que cette obligation de demande d'avis préalable n'a pas pour objectif de vous empêcher de réaliser vos travaux mais elle est un moyen de préserver l'harmonie des maisons de Grand Village, ainsi que le bien-être et la tranquillité au quotidien qui sont un bien collectif mais qui constituent également un élément important de leur valeur individuelle. Nous comptons sur vous !

Rappelons également que les pompes à chaleur qui sont un merveilleux outil pour économiser l'énergie et surtout la décarboner sont très souvent inadaptées, sauf dans quelques situations particulières (maisons isolées ou en bout d'alignement), à notre lotissement fait de maisons mitoyennes ou accolées. Le bruit qu'elles génèrent en fonctionnement peut effectivement être une gêne importante pour les voisins. Les textes sont clairs :

La réglementation concernant le bruit du voisinage se trouve dans le décret du 31/08/2006 et dans la norme NF S 31-010. La nuisance sonore est définie par l'émergence qui est la différence entre le niveau de pression acoustique mesuré lorsque l'appareil est à l'arrêt comparé au niveau mesuré lorsque l'appareil est en fonctionnement au même endroit.

La différence maximale autorisée est : - le jour (7h-22h) : 5 dB [A]
- la nuit (22h-7h) : 3 dB [A].

Un additif à notre règlement a par ailleurs été voté lors de l'AGO du 25 mars 2020 sur ce sujet, il interdit tous les équipements dont la pression acoustique à 1m est supérieure à 50dB.

En cas de litige entre voisins sur ce sujet, le Comité Syndical de Grand Village pourra faire réaliser des mesures de bruit et accompagner les plaignants dans le cadre d'une éventuelle démarche en justice.

B. TRAVAUX (Alain Hibert & Benjamin Guittard)

B.1 Les chemins roses.

Une première tranche de réparation a été réalisée en fin d'année 2024 par l'entreprise JRBTP à Pamfou (77), après l'achèvement de la 1ère tranche des travaux d'éclairage par Grand Paris Sud, pour un coût de 28 691 €.

Il s'agit de réparations ponctuelles qui s'avéraient indispensables pour la sécurité des piétons et cyclistes.

Une seconde tranche de même nature est prévue en 2025, pour un coût de 21 253€.

B.2 Fermeture de la prairie entre les rues de Tournan et d'Avon et remplacement de la barrière bois rue de Quincy

Ces travaux votés lors de l'AGO du 24 avril 2024 seront réalisés comme prévu en 2025.

Notre choix s'est porté sur l'entreprise VILL'EQUIP à Vaux-le-Pénil (77) pour un montant total de 10 100 €.

B.3 Circulation et stationnement

Rappelons à tous que la vitesse est limitée à 30km/h dans les rues de Dammarie, de Jouarre, et d'Ormesson. Les autres rues de Grand Village à Vert-Saint-Denis, dépourvues de trottoir, sont devenues des zones dites « de rencontre » limitées à 20 km/h et matérialisées par des panneaux. Nos rues très empruntées par les collégiens, les lycéens et nos enfants doivent être sécurisantes.

Point radar pédagogique

Ce radar placé rue d'Ormesson va prochainement être déplacé sur la rue de Jouarre.

Voici ce qu'il ressort des enregistrements de ce radar sur l'année écoulée :

- il y a plus de véhicules dits « entrants » que « sortants » (entrant = sens église vers local ASGV).
- il y a en moyenne 450 passages par jour.
- les moments avec le plus de passages sont entre 17h et 19h hors week-end.
- 76 % des véhicules entrants respectent la vitesse max. de 30 km/h.
- 83 % des véhicules sortants respectent la vitesse max. de 30 km/h.
- la vitesse maximale enregistrée à ce jour est de 82 km/h.

Nous devons continuer nos efforts contre les comportements dangereux au volant et les vitesses excessives, mais nous estimons que le radar apporte un rappel à l'ordre automatique et bienveillant car visible de loin par tous et surtout par la personne qui conduit. Comptons sur son intelligence et son respect.

B.4 Désobstruction des canalisations d'évacuation des eaux pluviales

Après un hydro curage des parties basses de certains réseaux, réalisé par le prestataire de Grand Paris Sud, le constat est que certains tronçons, mal conçus depuis l'origine, nécessiteraient sûrement, après étude par Grand Paris Sud, une adaptation.

Il semble utile de rappeler régulièrement au gestionnaire de ces réseaux l'importance d'un entretien régulier.

Pour les chemins roses (sous gestion ASGV) les drains d'infiltration complètement obstrués par des racines ont été remplacés sur quatre grilles d'évacuation de l'allée principale lors de la réalisation des réparations du revêtement des chemins roses. Une grille d'évacuation qui avait disparu a, par ailleurs, été remplacée.

B.5 Ru de Balory

Nous avons sollicité en 2023 Grand Paris Sud à propos du ruisseau qui participe grandement à l'image de qualité de l'environnement de notre village. En effet, différents problèmes ont été constatés depuis fort longtemps :

- présence de ragondins qui endommagent les berges
- les fascines qui retiennent les berges (soutènements en plaques de bois entrelacées) se détériorent
- les courbes s'ensavent, réduisant nettement les capacités d'écoulement du ruisseau.

Après un courrier adressé à Grand Paris Sud et un rendez-vous organisé sur place, afin que des solutions soient trouvées dans les meilleurs délais, en tenant compte de la législation en vigueur, en 2024 d'autres démarches complémentaires ont été menées et pourraient aboutir prochainement (délai inconnu) à la prise en charge par Grand Paris Sud dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général l'entretien du ru dans sa traversée de Grand Village, comme cela était déjà le cas quelques années auparavant. D'ici là Grand Paris Sud confirme que si des interventions ponctuelles d'urgence s'avéraient nécessaires, elles seront mises en œuvre.

B.6 Eclairage

Une première tranche de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud concernant les rues de Réau, de Seine-Port, de Tournan et d'Ury et le parking du Centre commercial a été réalisée en 2024.

L'accord des collectivités locales pour ne pas déconnecter les candélabres des chemins roses raccordés sur ces rues a été trouvé. Grand Paris Sud et ses prestataires étudient la tranche suivante de remplacement de l'éclairage public des rues, toujours à Vert-Saint-Denis, afin de permettre sa mise en œuvre en 2025.

Pour l'éclairage des chemins roses deux pistes :

- Soit le remplacement des lampes à l'identique reste possible lorsqu'elles ne fonctionnent plus car l'ASGV en a acquis un petit stock avant que leur vente ne soit interdite (lampes à vapeur de mercure)
- Soit une solution consistant à démonter les ballasts qui alimentent ces lampes anciennes afin de les remplacer par des lampes led de conversion est à l'étude.

Concernant les lanternes anciennes installées en applique sur certaines maisons dans les rues où l'éclairage public a été refait :

Ces lanternes ne sont plus alimentées et nous vous rappelons qu'elles ne seront pas déposées des façades.

Il appartient aux propriétaires concernés qui souhaiteraient les retirer de le faire eux-mêmes ou de le faire faire à leurs frais, seulement lorsque nous disposerons de l'attestation de débranchement du réseau ancien.

C. ESPACES VERTS, MOBILIER URBAIN (Thomas Vergnaud, Françoise Labaune et Eveline Allesse)

Espace vert - entretien général courant de 2024

Taille de haies :

L'ESAT APM de Melun s'occupe de tailler les haies de la copropriété. Ils sont intervenus deux à trois jours par mois voire plus. Coût de la prestation : 35 250 € (mise en déchetterie agréée comprise)

Ramassage des poubelles

L'ESAT APM continue de ramasser nos poubelles. Le ramassage se déroule hebdomadairement soit le vendredi soit le lundi matin. Il est effectué par deux travailleurs autonomes de l'ESAT APM pour un coût de 4 590 €.

Lutte contre les chenilles processionnaires

Nous continuons avec l'entreprise AAALLO Guêpes à Nandy (77). Une visite de contrôle a été réalisée en février 2025 et des cocons ont été enlevés par sécurité. Un nouveau réglage des pièges et parfois un changement complet sera nécessaire l'année prochaine.

Rappel : La présence de cocons ne présente pas de danger immédiat dès lors qu'un piège est installé. C'est lors des déplacements des chenilles que celles-ci seront automatiquement prises au piège. Merci de nous informer de tout piège défectueux.

Élagage des arbres (Société LELARGE)

20 personnes ont fait des demandes avant la date butoir (fin octobre 2024). Toutes les demandes sont examinées avec l'entreprise LELARGE à Saint-Sauveur-sur-Ecole (77). C'est eux, professionnels, qui nous conseillent. Cette année encore, le coût est important. Il s'élève à 13 050 € auxquels viennent s'ajouter 696 € pour la coupe des branches d'un grand cèdre non prévue.

Cette année, 4 arbres seront abattus notamment le grand saule du pont de la rue d'Avon (pour des raisons de sécurité, cet arbre présentant un champignon).

De plus, au mois de juin dernier le saule pleureur du pont de la rue d'Ormesson a dû être abattu suite à la casse de ses 2 grosses branches charpentières. Cela nous rappelle qu'il faut dès à présent envisager le futur de nos arbres qui arrivent pour certains en fin de vie.

Tonte et ramassage des feuilles :

Si, depuis plusieurs années ce travail était effectué par l'entreprise VOISIN à Limours (91) pour 8 à 10 tontes maximum par an, pour un montant de 40 860 euros TTC (+ 3900 euros TTC pour les pignons), cette année nous avons pris une nouvelle décision. Depuis le 1er janvier, c'est L'ESAT APM qui intervient pour un coût un peu moindre et plus de présences (12 tontes, et si 10 seulement nécessaires, ils viendront tailler, et aider notre futur jardinier) pour un coût plus faible : 36 400 euros TTC.

Nouvelles plantations

Notre engagement 2024 : un arbre abattu égal un arbre replanté sera reconduit cette année.

Les trois arbres abattus seront remplacés ainsi que l'arbre qui nous a été subtilisé et celui qui n'a pas repris. Ils seront plantés cet automne.

Nouveaux massifs fleuris

Cet automne, des zones de 1 à 3 m² délimitées par des bordures rigides seront installées et paillées pour accueillir des futurs massifs fleuris. Les emplacements seront décidés avec les délégués de rue lors de la réunion du mois d'octobre.

Opération bulbes :

Le samedi 23 novembre 2024 au matin des bulbes ont été distribués à toutes les personnes qui se sont déplacées au local de l'ASGV. Les bulbes restants ont été plantés par nos soins.

Réparation et révision des outils thermiques de notre local

Nous avons fait réparer et révisé 2 taille-haies Stihl, 1 débroussailleuse Stihl, 1 souffleur Stihl, et la tondeuse Honda par l'entreprise Bouchard Enviromat. Ces outils fonctionnent donc à nouveau parfaitement et pourront être utilisés par notre futur jardinier

Mobilier urbain :

Les potelets en bois :

Dans la première tranche, 144 potelets scellés ont été remplacés par l'entreprise 3R BATINET à Ozoir-la-Ferrière (77) pour 6 494 €.

Dans la deuxième tranche 50 potelets seront installés en 2025.

Jardinière du local :

L'olivier sur tige qui avait été installé dans une des deux jardinières, a été vandalisé.

Recrutement de notre jardinier :

Comme cela a été décidé lors de l'AGO du 24 avril 2024 (résolution n° 6), le recrutement d'un jardinier par l'ASGV a été engagé par le Conseil Syndical. Un candidat qui semblait présenter les compétences, l'adaptabilité et la fibre écologique nécessaires a été présélectionné et un projet de contrat de travail a été rédigé en vue d'une embauche en période d'essai dès les premiers jours de janvier 2025. Hélas, juste avant Noël, ce candidat nous a adressé une longue lettre pour nous expliquer en gros qu'il ne se sentait pas capable de travailler en permanence tout seul. Nous avons donc repris nos recherches du « jardinier idéal », ce qui s'avère compliqué car les entreprises d'espaces verts ont, elles-mêmes beaucoup de difficultés à recruter par manque de candidats. Aussi, nous nous appuierons en 2025 principalement sur l'ESAT APM. Le projet de budget de 2025 est basé sur le coût des prestations de taille et d'entretien (y compris collecte des poubelles) réalisées par l'ESAT. Dans le cas où nous réussirions à recruter rapidement cela se fera sans difficultés d'un point de vue budgétaire car le coût du salaire et des charges du jardinier est très proche du coût des prestations de l'ESAT.

D. SÉCURITÉ – RONDES (Benjamin Guittard)

Rien de particulier. Les rondes durant les vacances d'été ont été confiées à la société VAY SECURITE à Melun (77) pour un coût total de 4 316,40 € (un passage de plus qu'en 2023 pour la fête de la musique). Les capacités d'adaptation de cette petite structure restent un atout dans l'éventualité où les circonstances le nécessiteraient.

E. RENOVATION DU LOCAL DE L'ASGV (Eveline Allesse)

Les derniers travaux de rénovation du local de l'ASGV avaient été réalisés en 2005 uniquement pour le bureau (entreprise CORDIER à Perthes (77)), les sanitaires et le vestiaire étaient dans un état déplorable (ils n'avaient jamais été remis en état depuis la construction du local il y a plus de 40 ans). Après consultation de plusieurs entreprises le choix s'est porté sur l'entreprise ROCKY BAT à Grigny (91).

Compte tenu de l'arrivée prévue d'un jardinier dès le 1^{er} janvier 2025, les travaux de rénovation des sanitaires et du vestiaire ont été réalisés en 2024 par anticipation pour un montant de 7 341 €

Une des deux portes de garage a en outre été remplacée car elle ne fermait plus correctement (Serrurerie GUERIN à Cesson (77) pour 3 264 €).

En 2025 il est envisagé de rénover le bureau du secrétariat et surtout refaire son isolation qui se décolle complètement des murs pour un montant de 11 947€ (isolation, carrelage, électricité et peinture).

Il restera encore à réaliser de petits aménagements dans la partie garage-atelier pour réserver un espace pour le jardinier (peut-être en 2026 pour une estimation de 5 000 €

F. GESTION DES COTISATIONS (Eveline Allesse et notre secrétaire Sylvie Coupard)

Le bilan est le suivant au 31 décembre 2024 :

45 propriétaires sont en retard de paiement pour un total de 13 421,36 euros dont :

- 12 propriétaires doivent plus d'un trimestre pour un montant total de 9 566,86 euros, (25 pour 7 010,00 euros au 31 décembre 2023)
- 33 propriétaires doivent, au plus, un trimestre pour un montant de 3 854,50 euros (12 pour 1 658,00 euros au 31 décembre 2023)

9 propriétaires sont créditeurs pour un montant total de 784,00 euros.
(14 pour 1 324,00 euros au 31 décembre 2023)

Soit un bilan final débiteur de 12 637,36 euros (7 344,36 euros au 31 décembre 2023)
(Voir balance débiteurs –créditeurs, arrêtée au 31/12/2024, en annexe 4)

Quelques rappels importants :

Nous avons ainsi décidé fin 2023, comme cela est pratiqué dans de nombreuses copropriétés ou ASL de vous communiquer la liste des propriétaires débiteurs ou crédateurs. Il se peut néanmoins qu'au jour de l'Assemblée Générale, certains propriétaires débiteurs aient déjà soldé leur dette.

Il est important de préciser que nous sommes tout à fait disposés, en cas de difficultés ponctuelles, d'examiner avec les intéressés la possibilité d'étaler le paiement de la régularisation.

Cependant si les engagements pris ne sont pas respectés nous engageons une procédure de recouvrement par voie d'huissier (fait pour un propriétaire en 2024).

Après concertation avec les délégués de rue, lors de l'AGO du 24 avril 2024, une résolution rendant inéligible pour un an tout propriétaire ayant plus d'un trimestre de cotisation de retard au 31 décembre de l'année précédant l'élection de membres du Comité Syndical a, par ailleurs été votée.

Les charges trimestrielles sont exigibles à terme à échoir, donc au début de chaque trimestre, merci d'en tenir compte.

Si vous avez des modifications de situation d'état civil (Mariage, PACS, divorce, décès, modification d'indivision...), si vous constatez des erreurs d'orthographe dans les libellés de vos noms, d'adresse, etc... pensez à nous en informer pour rectifier si possible ces anomalies dans nos fichiers...

Le montant de la cotisation reste fixé à 8 euros par voix (inchangé depuis 7 ans).

4. Information sur la possibilité de mensualisation des versements de charges (A. Hibert, Trésorier)

Nous constatons une augmentation significative du nombre de propriétaires en retard pour le paiement des charges de l'ASGV qui n'a pourtant pas augmenté depuis 7 ans alors que l'inflation sur ces 7 dernières années a été de 18,6 % (janvier 2018- janvier 2025).

Afin de faciliter le règlement de celles-ci l'ASGV ouvre la possibilité de régler un tiers des charges trimestrielles tous les mois par prélèvement automatique.

Un mandat de prélèvement automatique à compléter et signer afin de pouvoir mettre en place cette mensualisation est joint en annexe 5 à la présente convocation.

5. Rapports financiers 2024 (Alain Hibert, Trésorier avec l'appui de François Magdalena et avec la vérification du cabinet d'expertise comptable DBF)

La comptabilité est tenue par nos soins, et toujours vérifiée par le cabinet comptable DBF.

Nous vous présentons des documents comptables simplifiés.

Le grand livre des comptes, les relevés bancaires, ainsi que le rapport complet d'expertise comptable sont à votre disposition, au bureau de l'ASGV après prise de RDV.

L'année 2024 se termine avec un résultat de – 8 199,41 €, alors que le budget voté le 24 avril 2024 prévoyait un excédent de 6 309,92 €.

Ceci s'explique par une anticipation sur la réalisation d'une partie des travaux de réfection du local de l'ASGV en vue de l'arrivée au 1^{er} janvier 2025 d'un jardinier et pour un plus grand confort pour notre secrétaire.

Ainsi 20 000,00 € ont été repris, également par anticipation, du compte sur livret fin décembre 2024 pour permettre de régler ces travaux en 2024.

Situation financière (comptes au Crédit Mutuel) :

- Compte courant : la somme de 21 835,42 € figurait au compte courant le 31 décembre 2024
- Livret Bleu : les sommes qui figuraient sur ce compte s'élèvent à 46 056,68 € ; elles proviennent des excédents constatés les années précédentes, ainsi que des intérêts générés et pourront être utilisées pour financer les travaux prévus dans les budgets 2025 et ultérieurs.
- Valeurs mobilières de placement (parts sociales du Crédit Mutuel) : le total des avoirs au 31 décembre 2024 s'élevait à 50 144,00 €. Cette somme est également libérable pour financer les travaux.
- Un dernier compte utilisé antérieurement pour la garantie d'un crédit qui est remboursé totalement reçoit par ailleurs les produits des valeurs mobilières de placement (1 554,46 € en 2024) et contenait 3 509,77 € d'avoir au 31 décembre 2024.

Le total des provisions au 31 décembre 2024 s'élevait donc à 121 546,99 €

Cela ne représente que 74% d'un exercice complet d'appel de cotisations et serait, à titre d'exemple, très insuffisant pour refaire l'intégralité des chemins roses (coût estimé entre 350 000 € et 450 000 €). Néanmoins cette somme peut permettre de garantir auprès des banques la possibilité d'un emprunt si nécessaire. Pour des travaux d'ampleur modérée cette réserve permet alors d'éviter le recours à l'emprunt et, par ailleurs de pouvoir faire face à un imprévu.

ASGV année 2024

Compte de résultat

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	163 360,00	163 360,00
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	163 360,00	163 360,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	123 245,93	100 966,15
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 645,09	1 546,94
Salaires et traitements	11 008,60	19 179,23
Charges sociales	3 631,65	7 072,31
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	139 531,27	128 764,63
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	23 828,73	34 595,37
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 408,21	2 015,07
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	5 408,21	2 015,07
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		119,32
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		119,32
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	5 408,21	1 895,75

	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	29 236,94	36 491,12
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	2 833,27	3 083,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	2 833,27	3 083,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	39 624,32	
Sur opérations en capital	645,30	13 844,20
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	40 269,62	13 844,20
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-37 436,35	-10 761,20
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	171 601,48	168 458,07
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	179 800,89	142 728,15
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-8 199,41	25 729,92

Bilan (présentation simplifiée ASGV)

ACTIF			PASSIF		
	2024	RAPPEL 2023		2024	RAPPEL 2023
ACTIF IMMOBILISE	20 718,58 €	20 718,58 €	CAPITAUX PROPRES	145 280,38 €	153 479,79 €
Terrains	6 930,50 €		Report à nouveau (excédents antérieurs)	153 479,79 €	
Local ASGV	13 788,08 €		excédent ou déficit de l'exercice	-8 199,41 €	
			PROVISIONS POUR CHARGES		2 833,27 €
ACTIF CIRCULANT			DETTES	11 826,55 €	14 275,36 €
Créances	14 841,36 €	12 617,59 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 816,40 €	
Propriétaires débiteurs	13 421,36 €		Dettes fiscales et sociales	1 226,15 €	
Autres créances	1 420,00 €		Autres dettes (propriétaires créditeurs)	784,00 €	
Valeurs mobilières de placement (parts Crédit Mutuel)	50 144,00 €	50 144,00 €			
Disponibilités	71 402,99 €	87 108,25 €			
c/c Crédit Mutuel	21 835,42 €				
compte sur livret Crédit Mutuel	46 056,68 €				
compte garantie	3 509,77 €				
caisse	1,12 €				
TOTAL ACTIF	157 106,93 €	170 588,42 €	TOTAL PASSIF	157 106,93 €	170 588,42 €

Approbation des comptes de l'exercice 2024 :

L'approbation des comptes de l'exercice 2024 et le quitus au Conseil Syndical font l'objet du vote de la résolution n°1

Affectation du résultat :

Compte tenu du résultat déficitaire de 8 199, 41 € de l'exercice 2024, que les disponibilités ont permis de couvrir sans aucune difficulté, il est proposé de l'affecter en reprise au bilan sur les capitaux propres. Cette proposition fait l'objet du vote de la résolution n°2.

Sanctuarisation de la réserve :

Le détail de notre situation financière présentée montre des disponibilités à hauteur de 121 546,99 €, ce qui ne représente que 3/4 d'un exercice complet d'appel de cotisations. C'est une marge de sécurité en cas de nécessité de travaux d'ampleur modérée et peut permettre de garantir auprès des banques la possibilité d'un emprunt si nécessaire pour des travaux de plus grande ampleur.

Il vous est ainsi proposé de voter une résolution (n°3) pour sanctuariser le principe de cette réserve dont le montant pourra varier au gré de ses utilisations (comme par exemple en 2024 et 2025 pour les chemins roses et la réfection du local de l'ASGV), sans jamais dépasser l'équivalent d'un exercice complet d'appel de charges.

Attestation extraite du rapport d'expertise comptable à la clôture de l'exercice 2024 :

ATTESTATION

1203269 - ASGV

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels qui a été exécutée pour le compte de l'association :

ASGV

Pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

et conformément aux termes de ma lettre de mission en date du 04/01/2008, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

- Total ressources	163 360,00 €
- Résultat net comptable	-8 199,41 €
- Total du bilan	157 106,93 €

Fait à Lieusaint
Le 26/02/2025

Jacques ROBIN
Expert comptable



Budget pour 2025 et 2026

Les budgets 2025 et 2026 qui vous sont proposés s'appuient sur les constats de 2024 détaillés dans le rapport d'activités et sur les orientations du rapport moral et d'orientation de la Présidente.

La période est aux investissements nécessaires (chemins roses, local, mobilier urbain, clôtures) et présente des budgets déficitaires qui ne posent aucune difficulté compte tenu des disponibilités résultant des exercices précédents plus attentistes.

Association Syndicale de Grand Village - AGO du 8 avril 2025				Pour information		Nouveau	
BUDGETS 2025 ET 2026				Déjà réalisé 2025 au 28/02	Pour mémoire Budget voté en 2024 pour 2025	Budget proposé au vote en 2025 pour 2025	Budget proposé au vote en 2025 pour 2026
BUDGET voté en 2024 pour 2024				Réalisé au 31/12/2024	Ecart B - R		
DEPENSES							
ESPACES VERTS							
ESPACES VERTS / ENTRETIEN MATERIEL	175,00 €	0,00 €	175,00 €	1603,23	175,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ESPACES VERTS / EQUIPEMENT, OUTILLAGES ET FOURNITURES	300,00 €	109,30 €	190,70 €		300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ESPACES VERTS / TONTE, RAMASSAGE DES FEUILLES ET TAILLE HAIES DE PIGNON	45 000,00 €	44 760,00 €	240,00 €	10 663,10 €	47 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
ESPACES VERTS / CHENILLES PROCESSIONNAIRES, NIDS DE FRELONS ET GUI	2 700,00 €	310,00 €	2 390,00 €	492	2 800,00 €	2 500,00 €	500,00 €
ESPACES VERTS / PRESTATIONS EXCEPT. (COMPLEMENTS, COLLECTE POUBELLES)	40 000,00 €	39 840,00 €	160,00 €	3 722,00 €	42 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €
ESPACES VERTS / PLANTATIONS - ACHATS VEGETAUX	2 500,00 €	3 468,71 €	-968,71 €		2 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ESPACES VERTS/ELAGAGES, ABATTAGES	13 000,00 €	1 212,00 €	11 788,00 €	6 960,00 €	14 000,00 €	15 660,00 €	0,00 €
ESPACES VERTS / MOBILIER (RONDINS, PANNEAUX, BARRIERES, CLOTURES, INSTALLATION MOBILIER)	9 805,00 €	7929,75	1 875,25 €		12 000,00	12 000,00 €	4 000,00 €
EPACES VERTS / DISPOSITION DECHETS VEGETAUX	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €		1 500,00	0,00 €	0,00 €
SALARIES / SALAIRE JARDINIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00	0,00 €	33 660,00 €
SALARIES / CHARGES SOCIALES JARDINIER	0,00 €	-150,94 €	150,94 €		0,00	0,00 €	8 340,00 €
Sous total espaces verts	114 980,00 €	97 478,82 €	17 501,18 €	23 440,33 €	122 275,00 €	125 660,00 €	98 000,00 €
	62,91%	54,20%		85,91%	56,54%	59,65%	64,98%
ECLAIRAGE CHEMINS ROSES							
ENTRETIEN GENERAL / LAMPADAIRES	500,00 €	0,00 €	500,00 €		500,00 €	2 000,00 €	200,00 €
sous total éclairage chemins roses	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	2 000,00 €	200,00 €
	0,27%	0,00%		0,00%	0,23%	0,95%	0,13%
TELEVISION							
ENTRETIEN GENERAL / RESEAU DE TELEVISION	7 200,00 €	7 179,48 €	20,52 €		7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
sous total télévision	7 200,00 €	7 179,48 €	20,52 €	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
	3,94%	3,99%		0,00%	3,33%	3,42%	4,77%
INVESTISSEMENT HORS BUDGET							
HORS BUDGET: ENTRETIEN GENERAL	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
sous total hors budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CHARGES GENERALES -FONCTIONNEMENT ASGV							
LOCAL ASGV / ENTRETIEN DES EXTINCTEURS	230,00 €	0,00 €	230,00 €	203,70 €	230,00 €	460,00 €	230,00 €
CHARGES COURANTES / EAU-ELECTRICITE-FIBRE-TELEPHONE PORTABLE	3 800,00 €	2 873,27 €	926,73 €	662,51 €	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
CHARGES COURANTES / ASSURANCES	2 000,00 €	1 989,01 €	10,99 €	959,60 €	2 000,00 €	2 100,00 €	2 200,00 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT / FRAIS POSTAUX	200,00 €	271,57 €	-71,57 €		200,00 €	300,00 €	300,00 €
SECURITE / RONDES D'ETE	3 800,00 €	4 316,40 €	-516,40 €		3 800,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €
HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	3 200,00 €	2 767,20 €	432,80 €	134,40 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 300,00 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT / FRAIS DE DEPLACEMENT	100,00 €	0,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €	100,00 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT / REUNIONS (AG, DELEGUES DE RUE, NOUVEAUX ARRIVANTS)	850,00 €	2 427,28 €	-1 577,28 €		850,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
COMMUNICATION / SITE INTERNET www.asl-grandvillage.fr	20,00 €	0,00 €	20,00 €	9,35	20,00 €	40,00 €	20,00 €
BANQUE / SERVICES BANCAIRES	500,00 €	490,86 €	9,14 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT/ FOURNITURES (BUREAU, AG, GALETTE, FETE VOISINS, ŒUFS)	2 000,00 €	3 946,40 €	-1 946,40 €	425,94 €	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
SALARIES / FORMATION PROFESSIONNELLE	250,00 €	16,53 €	233,47 €		250,00 €	250,00 €	250,00 €
IMPOTS ET TAXES / TAXES FONCIERES	1 600,00 €	1 567,00 €	33,00 €	-1 356,00 €	1 600,00 €	1 700,00 €	1 750,00 €
SALARIES / SALAIRE DE LA SECRETAIRE	11 500,00 €	8 648,87 €	2 851,13 €	1 298,91 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 500,00 €
SALARIES / CHARGES SOCIALES SECRETAIRE	2 650,00 €	6 114,44 €	-3 464,44 €	1 351,52 €	2 760,00 €	2 760,00 €	2 875,00 €
POLE EMPLOI-FRANCE TRAVAIL	500,00 €	0,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €
SECRETARIAT EXT.	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
SALARIES / MEDECINE DU TRAVAIL	200,00 €	142,80 €	57,20 €	156,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
INTERETS EMPRUNT	120,00 €	0,00 €	120,00 €		120,00 €	0,00 €	0,00 €
HONORAIRES / AVOCAT, HUISSIER DE JUSTICE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PROVISIIONS / CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
sous-total charges générales-fonctionnement ASGV	34 520,00 €	35 571,63 €	-1 051,63 €	3 845,93 €	35 130,00 €	39 810,00 €	40 425,00 €
	18,89%	19,78%		14,09%	16,25%	18,90%	26,80%
TRAVAUX - INVESTISSEMENTS							
REFECTION CHEMINS ROSES	21 080,00 €	28 691,00 €	-7 611,00 €		39 140,00 €	24 000,00 €	
LOCAL ASGV / TRAVAUX NECESSAIRES	4 500,00 €	10 933,52 €	-6 433,52 €		12 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €
sous-total travaux	25 580,00 €	39 624,52 €	-14 044,52 €	0,00 €	51 140,00 €	36 000,00 €	5 000,00 €
	13,99%	22,03%		0,00%	23,65%	17,09%	3,32%
TOTAL DEPENSES	182 780,00 €	179 854,45 €	2 925,55 €	27 286,26 €	216 245,00 €	210 670,00 €	150 825,00 €
RECETTES							
RECETTES / APPELS DE CHARGES AUPRES DES MEMBRES DE L'ASL	163 360,00 €	163 360,00 €	0,00 €	40 895,12 €	163 360,00 €	163 360,00 €	163 360,00 €
PRODUITS FINANCIERS			0,00 €				
AUTRES PRODUITS FINANCIERS			0,00 €				
REPRISE SUR PROVISIONS			0,00 €				
REPORT A NOUVEAU	25 729,92 €	25 729,92 €	0,00 €		6 309,92 €	9 235,47 €	-38 074,53 €
	189 089,92 €	189 089,92 €	0,00 €	40 895,12 €	169 669,92 €	172 595,47 €	125 285,47 €
TOTAL RECETTES	189 089,92 €	189 089,92 €	0,00 €	40 895,12 €	169 669,92 €	172 595,47 €	125 285,47 €
SOLDE	6 309,92 €	9 235,47 €		13 608,86 €	-46 575,08 €	-38 074,53 €	-25 539,53 €
POUR INFORMATION : TRESORERIE CUMULEE INJECTEE DEPUIS LIVRET BLEU A PARTIR DE 2024	0,00 €	20 000,00 €			48 225,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
SOLDE FICTIF		29 235,47 €			1 649,92 €	1 925,47 €	14 460,47 €

Vote : 1^{ère} résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2024 et quitus au Conseil Syndical.

Vote : 2^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2024 en reprise au bilan sur les capitaux propres

Vote : 3^{ème} résolution : Sanctuarisation de la réserve financière dans la limite d'un exercice complet d'appel de charges

Vote : 4^{ème} résolution : Approbation des budgets prévisionnels 2025 et 2026

Election des membres du Conseil Syndical

Le Comité Syndical doit être composé de neuf membres élus pour trois ans, rééligibles pour un maximum de six ans.

Il est indispensable qu'il puisse l'être afin de permettre un travail en binôme sur les différentes tâches.

Cette année six postes sont à pourvoir au Comité Syndical de l'ASGV pour que celui-ci soit au complet, suite à deux arrêts pour des raisons personnelles (Sylvie Brière et Carole Devrieze) et à quatre fins de mandat de trois ans (Benjamin Guittard, Françoise Labaune, Claude Laffite et Thomas Vergnaud).

Les trois autres membres actuels du Comité Syndical sont élus depuis moins de trois ans.

Toutes les bonnes volontés qui permettront de constituer une équipe complète de neuf personnes et de renforcer celle-ci par cooptation, comme le prévoient nos statuts, seront les bienvenues

Nous vous rappelons que le Comité Syndical est aussi Syndic bénévole et que c'est grâce à la participation, au gré des renouvellements de ses membres et au fil des années, d'un grand nombre de propriétaires de Grand Village, que nous avons jusqu'alors pu éviter de faire appel à un syndic professionnel dont le rapport efficacité/ coût ne vous aurait sûrement pas satisfait.

Un grand merci par avance à toutes les bonnes volontés candidates !

Vote : 5^{ème} résolution : Election des membres du Conseil Syndical

Candidats :

Claude Laffite

Thomas Vergnaud

xxx

xxx

xxx

xxx

Demande à la ville de Vert-Saint-Denis de fermer la servitude de passage entre la rue du Clos du Louvre et la rue de Jouarre (escalier).

Plusieurs riverains de la rue d'Ormesson se sont plaints de gênes et dégradations causées par des jeunes lycéens ou collégiens empruntant la rue d'Ormesson pour rentrer chez eux et ont demandé à l'ASGV de fermer l'escalier qui relie la rue du Clos du Louvre (face au collège) et la rue de Jouarre.

Cet escalier bien que situé sur le terrain de l'ASGV n'a pas été construit par l'ASGV et il constitue une servitude de passage d'utilité publique. L'ASGV ne peut donc le condamner unilatéralement, sans que la ville de Vert-Saint-Denis ne renonce officiellement à cette servitude.

Par ailleurs cet escalier permet aux lycéens et collégiens qui habitent Grand Village de rejoindre rapidement et en relative sécurité leurs établissements scolaires, il permet également à tous les habitants de Grand Village de rejoindre aisément l'arrêt de bus situé juste à côté de l'escalier rue du Clos du Louvre.

Afin que l'ASGV puisse, si nécessaire, demander à la ville de Vert-Saint-Denis d'abandonner cette servitude de passage, il nous est indispensable de pouvoir nous appuyer sur une majorité d'avis favorables de la part des membres de l'ASGV c'est pourquoi nous soumettons cette 5^{ème} résolution au vote.

Vote : 6ème résolution : Demande à la ville de Vert-Saint-Denis de fermer la servitude de passage entre la rue du Clos du Louvre et la rue de Jouarre (escalier).

7. Questions diverses

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANUELLE de Grand Village du 8 avril 2025

QUESTIONS DIVERSES

NOM :

Prénom :

Adresse :

Propose que la (ou les) question(s) suivante(s) soi(en)t débattue(s) au cours de l'Assemblée Générale :

Date et signature :

A retourner le plus rapidement possible au siège de l'Association, et avant le 24 mars 2025.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE de Grand Village du 8 avril 2025

APPEL À CANDIDATURE

NOM :

Prénom :

Adresse :

Mail :@.....

Téléphone : 



**Fait acte de candidature au Conseil Syndical de l'Association Syndicale Libre des propriétaires
de Grand Village.**

Date et signature :

A retourner avant le 24 mars 2025 au siège de l'Association.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
de Grand Village
du 8 avril 2025

POUVOIR

Je soussigné
NOM Prénom
demeurant
adresse complète

propriétaire du lot n° et représentant voix dans l'Association Syndicale Libre des
propriétaires du groupe d'habitations « Le Grand Village »

donne pouvoir à M

à l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des propriétaires du groupe d'habitations
« Le Grand Village », convoquée le 8 avril 2025 à partir de 20H00.

En conséquence :

- Assister à la réunion de cette assemblée, émarger toute feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'Assemblée, prendre part à toutes les délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour
- Signer les procès-verbaux et toutes autres pièces

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toute autre assemblée qui serait appelée à délibérer sur le même ordre du jour par suite du report pour insuffisance de participants ou pour toute autre cause.

Fait à

Le 2025

Le mandant

Le mandataire

Dater, signer, faire précéder de la mention : Bon pour pouvoir	Dater, signer, faire précéder de la mention : Bon pour acceptation de pouvoir
---	---

ASGV1 bis rue de Jouarre
77240 VERT-SAINT-DENIS**Balance par comptes**

Edité le 07/02/2025

Balance du 01/01/2024 au 31/12/2024

N° compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Solde Débiteur	Solde Créditeur
450001	ROUSSELOT Evelyne	32,00 €	24,00 €	8,00 €	
450003	CATTOIRE Charles	218,79 €		218,79 €	
450004	HABITAT 77 - SERVICE SYNDIC	10 016,00 €	5 008,00 €	5 008,00 €	
450009	BOUILLOT Eric et Ablamba	806,50 €	770,00 €	36,50 €	
450013	PREVOT Loïc et Pauline	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450019	VAJOU Alain	256,00 €	320,00 €		64,00 €
450024	HONNEUR Michael - LE FAIRE Betty	480,00 €	384,00 €	96,00 €	
450025	POL Patrick	384,00 €	192,00 €	192,00 €	
450028	DENIZOT Amaury	544,00 €		544,00 €	
450042	WINDHOLTZ Cyrille - RAVOIR Estelle	480,00 €	192,00 €	288,00 €	
450044	MORICHON Emmanuel	384,00 €	480,00 €		96,00 €
450048	ROCHÉ Quentin	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450062	POUGET William - DECORET Julie	384,00 €	192,00 €	192,00 €	
450069	BAZIN Mickaël et Lucie	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450070	CHAVES Cédric et Faustine	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450072	ROGGY Cyril	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450080	AKIAL Djamal	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450089	GATUINGT Jean-Christophe et Anne-Sophie	384,00 €	192,00 €	192,00 €	
450092	PAROT Séverine	968,00 €	792,00 €	176,00 €	
450098	BREGMESTRE Carl - MAUGY Alix	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450099	BUSSON Jérôme	544,00 €	408,00 €	136,00 €	
450108	LANDRAU Franck	1 149,92 €	800,00 €	349,92 €	
450109	ASB JUDLIN	576,00 €	288,00 €	288,00 €	
450114	BATISSE Julien - LECANUT Stéphanie	544,00 €	704,00 €		160,00 €
450115	LEJEUNE Alix et Diane	384,00 €	416,00 €		32,00 €
450125	MOREAU Sylvain	761,00 €	673,00 €	88,00 €	
450126	GASSELIN Pierre et Sandra	544,00 €	680,00 €		136,00 €
450128	GOURTAY Yves	480,00 €	288,00 €	192,00 €	
450131	HABITAT 77 - SERVICE SYNDIC	480,00 €	400,00 €	80,00 €	
450135	MARCHIONI Isabelle	544,00 €	408,00 €	136,00 €	
450139	VIDAL Matthieu et Natacha	384,00 €	192,00 €	192,00 €	
450148	BEDEL Brigitte	224,00 €	168,00 €	56,00 €	
450150	SANTOLI Céline	384,00 €	192,00 €	192,00 €	
450154	BERTHELOT Jean-Baptiste	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450155	AKIAL Djamal	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450180	BETTALE Julien - GUERRA Elodie	384,00 €	288,00 €	96,00 €	
450186	WERY Benoît	544,00 €	408,00 €	136,00 €	
450196	DAULARD Fanny	544,00 €		544,00 €	
450205	REGNAULT Enzo - DESAILLY Julia	256,00 €	128,00 €	128,00 €	
450210	LETURC Stephane - FREYNE Marie	544,00 €	408,00 €	136,00 €	
450213	BILLOT Sébastien - FROMONT Stéphanie	522,00 €	210,00 €	312,00 €	
450220	PESENTI MONTUS Laurent	544,00 €	680,00 €		136,00 €
450229	WENGLARZ Karine	480,00 €	384,00 €	96,00 €	
450243	BAILLY Clément - LOUSSOT Mélodie	384,00 €	388,00 €		4,00 €
450260	SCI MACABANE	890,50 €	552,00 €	338,50 €	
450263	RIVIERE Claude	320,00 €	80,00 €	240,00 €	
450275	ZWANG François	952,00 €	900,00 €	52,00 €	
450284	FARLEY François et Marie-Catherine	544,00 €	680,00 €		136,00 €
450297	HABITAT 77 - SERVICE SYNDIC	576,00 €	480,00 €	96,00 €	
450298	HABITAT 77 - SERVICE SYNDIC	576,00 €	480,00 €	96,00 €	
450310	GRIMAULT Nicolas et Véronique	1 237,65 €	100,00 €	1 137,65 €	
450320	MAKIESE ZOLA Yannick et Laura	680,00 €	272,00 €	408,00 €	
450361	SULCAS Sylvette	320,00 €	240,00 €	80,00 €	
450368	COLOGNESE Nathalie	524,00 €	544,00 €		20,00 €
TOTAL GENERAL :		172 396,36 €	159 759,00 €	13 421,36 €	784,00 €
SOLDE :				12 637,36 €	

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Ce document est à compléter et à renvoyer daté et signé, accompagné d'un RIB comportant
Les mentions BIC – IBAN à l'adresse suivante

ASGV
1BIS RUE DE JOUARRE
77240 VERT-SAINT-DENIS

Prélèvement le 5 de chaque mois

Intitulé de compte : CREDIT MUTUEL – VERT SAINT DENIS

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'ASGV à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ASGV.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat :

Paiement : Ponctuel

Titulaire du compte à débiter	Identifiant Créancier SEPA : C M C I F R 2 A
Nom Prénom : (*) _____	Nom : A S G V
Adresse : (*) _____ _____	Adresse : 1 bis rue de Jouarre
Code postal : (*) _____	Code postal : 77240
Ville : (*) _____	Ville : VERT-SAINT-DENIS
Pays : FRANCE	Pays : FRANCE

BIC

IBAN

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.